

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant
les journaux de Paris,
ON S'ABONNE :
A Paris, au Bureau du Journal, quai St-Antoine,
n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^ez.
A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Jus-
sieu, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Cor-
respondance de Lepelletier Bourgoin et C^e, rue
Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :	} Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimes- tre.
6 francs pour 3 mois ;	
12 francs pour 6 mois ;	
24 francs pour l'année.	

CENSEUR.

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 1 ^{er} , PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	1 d. au- dessus de 0.	73 deg.	27 pou 8 ligne. Beau.	Nord.	Incertain.
Midi..	6 d. au- dessus	65 deg.	27 pou 8 ligne	N.-O.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi v.	Couch.	Phases.		Age.
7 h. 21 min	11 h 49 m. 15	4 h. 16 min	Nouvelle lune.		4

Lyon, 1^{er} novembre 1837.

Nous n'avons jamais prétendu justifier ni excuser les soldats qui ont massacré les généraux Saarsfield et Escalera. Nous avons dit en parlant des exécutions de Pampelune ? qu'elles étaient dictées par un sentiment aveugle de vengeance, qu'elles avaient un caractère bien marqué de réaction. Enfin nous nous sommes étonnés surtout de tant de sévérité de la part d'un gouvernement qui avait laissé trois ou quatre mois s'écouler avant de songer à la répression. Nous avons demandé et nous demandons encore ce qu'on doit penser du mode de procédure employé par le général Martero. Nous avons prouvé qu'il n'avait pas pu réunir les éléments de conviction suffisants, que le conseil de guerre n'avait pas pu, en moins de sept ou huit heures, juger équitablement cent ou cent vingt accusés; nous avons dit qu'il n'avait pu entendre ni défenseurs ni témoins, qu'il n'avait pas eu les moyens de s'éclairer, et que les soldats qui avaient été livrés par leurs camarades n'étaient pas ceux qui avaient pris la part la plus active aux crimes qu'on voulait punir.

Évidemment Espartero a voulu faire un acte politique, un acte de vengeance, et non pas faire justice. La justice ne procède pas de cette manière. Certes, elle doit punir les coupables, mais avant elle se donne la peine de réunir les preuves de leur culpabilité; et Espartero a fait fusiller de malheureux sous-officiers sur de simples présomptions. C'est pour cela que nous avons qualifié d'assassinats judiciaires les exécutions de Pampelune.

Le Courrier n'avait pas besoin de nous demander si l'assassinat d'un général par ses officiers ou ses soldats était un crime qui devait rester impuni, car nous n'avons jamais, peu nous en garde, émis des doctrines favorables à l'assassinat sous aucune forme et sous aucun prétexte.

La vie des hommes nous paraît chose sainte ; nous voyons qu'elle doit être constamment garantie contre les tentats et les trahisons. Aussi avons-nous éprouvé une vive indignation en apprenant les exécutions de Pampe. — Quant au mouvement de la Granja, quel rapport a-t-il avoir avec les massacres des généraux Escalera et Persfield ? Les soldats qui gardaient la reine ont-ils versé sang ? ont-ils donné le signal de la révolte ? Loin de là, n'ont fait que suivre un mouvement insurrectionnel qui a eu lieu dans toute l'Espagne : ils se sont associés à la révolution, comme nos braves soldats de la ligne en 1830. Si la révolution de la Granja est criminelle, dites-nous que notre révolution de 1830 est coupable, que les soldats qui se sont réunis au peuple avant l'abdication de Charles X avaient mérité la mort.

Les élections ont donné à la politique une physionomie nouvelle; elles n'ont pas changé le fond des choses, mais elles ont modifié la surface. Dans ce moment il n'est bruit que du tiers-parti, que du centre gauche et de son avènement au pouvoir. Pourquoi le tiers-parti détrônerait-il le cabinet du 15 avril? pourquoi M. Thiers remplacerait-il M. Molé? —C'est ce qui nous paraît difficile à expliquer. Nous concevons qu'on distingue entre le centre droit et le centre gauche, qu'on oppose M. Thiers à M. Guizot; mais nous ne voyons pas pourquoi opposer M. Thiers à M. Molé? M. Molé ne veut-il pas donner aux affaires industrielles une nouvelle activité? M. Molé n'a-t-il pas la confiance de la royauté? n'a-t-il pas donné des gages de sa fidélité? Il ne peut donc pas être sérieusement compromis par le tiers-parti. Sans doute il pourrait l'être, si M. Dupin et ses adhérents avaient, une fois en leur vie, quelque vigueur, s'ils avaient un système politique, une pensée, un but; mais demandez-leur, ce qu'ils veulent, ce qu'ils feront, et aussitôt ils se tiennent dans un silence complet: la lutte de portefeuilles est toute leur passion.

« Aussi l'embarras des journaux qui défendent le centre
est grand quand on les interpelle, et pour se tirer
d'affaire ils n'ont dans leur sac que quelques réponses
préfabriquées. L'écrit du *Journal des*
réformateurs leur dit : « Voulez-vous ce que veut l'opposition ?
Parlez-vous comme elle le retrait des lois de septembre,
des réformes dans la loi électorale ? Parlez, car c'est en
vous plaçant sur ce terrain qu'on saura que vous n'êtes
plus dans nos rangs », personne ne desserre les dents.

Lequel se prête aux combinaisons qui doivent pousser Thiers au pouvoir. Demandez - lui aussi pourquoi il s'est éprise d'une si grande tendresse pour cet administrateur qu'elle a si long-temps combattu, et vous obtiendrez pour réponse que des phrases banales. — que toute cette intrigue se passe dans les coulisses, que personne ne joue cartes sur table, c'est que M. Thiers, qui est le plus remuant si ce n'est le plus intrigant des hommes, exploite la crédulité de quelques membres de l'opposition.

« Nous avons raison de dire avant les élections que M. Thiers avait des engagements avec M. Thiers, que, s'il refuse de faire partie du comité électoral, c'était pour des raisons personnelles qu'on n'osait pas encore avouer; depuis, le marché est fait, les opinions se classent, les transformations s'opèrent, ostensiblement la gauche se rapproche du centre gauche et ne tardera pas à s'y confondre.

Pour nous, nous savons que M. Thiers sera dans l'avenir ce qu'il a été par le passé, l'homme de la cour ; qu'il se courbera devant *la volonté* qui l'a si souvent dominé et avec laquelle il n'aura jamais la force d'entrer en lutte : il l'a fait une seule fois, sur la question d'intervention, il est tombé du poste qu'il occupait ; s'il le reprend, il fera en sorte de ne plus le quitter, refoulera l'opposition avec le même dédain et la même arrogance qu'autrefois. — Qu'aura-t-elle gagné à cette alliance impolitique ? quelles garanties M. Thiers donnera-t-il à M. Barrot ? quel sera le prix de cet appui qu'on lui promet ? Car enfin, si on rend le pouvoir aux ministres du 22 février, il faut bien que l'opposition bénéficie dans l'intérêt soit de ses principes soit de ses membres. La dernière hypothèse doit être repoussée ; reste donc la première.

M. de Lamartine, le poète, déclare dans un journal qu'il n'est point homme de parti, parce que les partis meurent ; qu'il n'est pas homme de ministérialisme, parce que les ministères s'égarent ; qu'il n'est pas homme d'opposition systématique, parce que les oppositions se pétrifient. M. de Lamartine tâche de s'élever à la religion de la vérité, de l'impartialité, de la moralité politiques : « Je m'efforce, dit-il, d'être un homme social. »

Pour être un homme social, il faut au moins se mêler à la société pour entendre ses vœux, comprendre ses besoins, aborder les misères humaines et s'instruire à leur contact, s'associer avec tous les cœurs sincères et toutes les intelligences droites, travailler en commun à l'accomplissement des réformes nécessaires et possibles. Or, M. de Lamartine se garde bien de cela. Cet homme est poète, et il a des poètes l'orgueil plus encore que le talent. Il siège sur le banc le plus élevé de la chambre. Généralement il s'isole ; il s'étend à demi et ferme un peu les yeux ; il ne regarde point au-dessous de lui ; il adresse rarement la parole à ses voisins, toujours tenus à distance ; il n'a pas cette abondance de sentiment qui s'échappe par l'improvisation. Tout ce qu'il peut çà et là butiner d'idées creuses et filandreuses, il l'écrit et le débite emphatiquement. Ce n'est point un esprit original, c'est un esprit qui voudrait le paraître.

Au reste, M. de Lamartine n'a pas l'importance qu'il voudrait se donner et que lui attribuent quatre ou cinq jeunes France parfaitement ignorés. Ce qu'il lit à la chambre n'est pas écouté. Tout l'étonnement produit à son occasion n'a pu venir que de sa triple nomination dans les élections dernières. Comme a dit un autre poète mort de son vivant, « c'était aux électeurs de Jéricho de le nommer. »

Paris, 29 novembre 1837.

Rien n'est triste comme le rôle que joue en ce moment le ministère du 15 avril. Il semble s'étudier à une annihilation complète de lui-même. En face de la discussion de telle ou telle théorie, de tel ou tel système, il se renferme dans le mutisme le plus absolu. C'est là toute sa politique d'expectative.

Et ses journaux, obligés de remplir leurs colonnes, sont moins que jamais ses organes fidèles. Celui-ci prétend que le centre gauche n'existe pas; puis il affirme que M. Guizot et ses amis sont le centre gauche: délire de cerveaux malades. Celui-là place toute la puissance du ministère au centre gauche, et oublie seulement de demander à cette fraction de la chambre si elle voudra de ce cabinet qu'elle abandonna il y a six mois aux risées de l'opposition. D'autres, doctrinaires avoués, prêtent leur appui à M. Molé, et lui offrent la protection de M. Guizot pour récompense des soins que M. le président du conseil a donnés à la réélection de presque tous les hommes du centre droit. Il y a d'ailleurs des journaux de l'opposition qui se croient autorisés à faire quelques avances à M. Thiers, au héros des lois de septembre: c'est une tâche que nous n'envions à personne, au risque de passer pour des politiques étroits.

Au surplus, le ministère, qui entend tout ce cliquetis de paroles, pourrait bien se prononcer et montrer son drapeau; mais il ne le veut pas, parce qu'il sortirait de ses habitudes, et qu'il ne sait pas quelles seront les intentions de la chambre à son égard. Quand celle-ci se sera prononcée, le ministère parlera à son tour, et sera d'accord avec la majorité quelle qu'elle soit.

A l'heure qu'il est, le cabinet n'a pas d'autres préoccupations que celle de mettre en évidence le duc de Nemours qui a assisté à la prise de Constantine. Il fait circuler à Alger une pétition où des notables de cette ville supplient son altesse de les gouverner.

Ces Européens qui ont à se plaindre si vivement de la légèreté avec laquelle on change de système de gouvernement en Algérie, et qui n'ont pu obtenir jusqu'à présent un gouverneur habile, guerrier ou pacificateur à propos, ces Européens veulent avoir M. le duc de Nemours pour gouverneur, pour *vice-roi* ! Quelle plaisanterie ! Au moins faut-il espérer qu'on nous donnera les signatures qui revêtent la pétition algérienne rédigée dans la rue de Grenelle. Nous comprendrions que les Tuileries abandonnassent l'idée d'un apavage. Une vice-royauté flatterait beaucoup plus l'amour-propre du prince, et la question d'argent reviendrait aux chambres par une autre voie : on peut repousser un apavage féodal ; mais la chambre s'intéresse trop au sort de nos possessions d'Afrique pour n'en point payer grossièrement le chef, si c'est un prince surtout.

Voilà quel sera bientôt le texte des déclamations de la doctrine ; ce sera un moyen de flatter la royauté, et elle n'y manquera pas.

DE L'ABOLITION D'UN PRIVILÈGE FINANCIER.

Pourquoi la *rente* ne subit-elle pas la loi de tous les *revenus* ? pourquoi le *rentier* n'est-il pas obligé, pour concourir aux charges

de l'Etat, de prendre sur le produit d'un capital que son labeur ne féconde pas ce que l'ouvrier est forcé de prendre sur son salaire qu'il arrose de ses sueurs? Non, il n'y a pas de sophisme, si spécieux qu'il soit, qui puisse résister à l'éloquence de ce simple rapprochement.

Aussi, la question des rentes est-elle remise sur le tapis, cette année, avec plus de vivacité que jamais ; et telle est l'impatience des esprits, que la discussion, pour commencer, n'a pas attendu l'ouverture des chambres. Peuple singulier que nous sommes ! Qu'on étudie nos institutions, on y trouvera l'inégalité organisée sur de larges bases ; qu'on étudie nos mœurs, on se convaincra que nous suons l'égalité par tous les pores.

Ce n'est pas sans une profonde surprise que nous voyons quelques journaux ministériels repousser, au nom de la légalité, la conversion des rentes, attendu que cette conversion ne se peut opérer qu'au moyen de l'offre du remboursement.

La dette, ose-t-on s'écrier, est fondée en rente, non en capital. Ce que l'Etat doit aux rentiers, ce n'est pas l'argent qu'ils ont prêté, c'est l'intérêt de cet argent, rien que cet intérêt, à tel point que l'Etat est lié à tout jamais. Ce qu'un individu peut pour sa libération, la société ne le peut pas. La société est, en principe, un débiteur inamovible.

Si, par aventure, il existait une loi qui consacrait une aussi monstrueuse absurdité, un empiètement aussi odieux du droit individuel sur le droit social, il faudrait refaire cette loi, qui serait tout à la fois un outrage à la raison et une négation hardie de toutes les notions de la justice. Lorsqu'un particulier emprunte, il a le droit de se libérer par le remboursement. Voilà le droit commun. Quelle loi peut mettre la société tout entière, agissant dans la personne de l'Etat, hors du droit commun ? Et qu'on ne dise pas que, quelque absurdes qu'on les suppose, les engagements sont sacrés, par cela seul qu'ils existent ; car l'Etat qui rendrait la société *éternellement* débitrice engagerait non-seulement la génération au nom de laquelle il stipulerait, mais toutes les générations à venir. Un pareil contrat serait évidemment immoral, et consacrerait la plus audacieuse de toutes les usurpations ; et on ne saurait engager ceux qu'on ne représente pas.

Mais à quoi bon discuter ce point? Dieu merci, la *légalité* n'est pas aussi extravagante qu'on vent bien le dire. Aucune loi n'accorde aux rentiers le *droit ridicule* de n'être jamais remboursés; et pourtant ce serait bien le moins qu'un aussi folle dérogation aux règles du droit commun fût formulée en termes exprès. En Angleterre, tout effet public qui ne contient pas la *clause expresse* qu'il ne pourra être remboursé est essentiellement remboursable.

Nous allons plus loin, et nous pouvons nous appuyer sur d'autres preuves que le *silence* de la loi. Que signifie l'institution de l'amortissement, sinon que l'Etat a le droit de se libérer? L'amortissement est-il autre chose qu'un mode de libération? Dire qu'on établira une caisse pour amortir le capital de la dette par le rachat des rentes, n'est-ce pas dire que la dette est fondée en capital? Cet argument nous paraît péremptoire.

Le principe une fois établi, venons à la question de fait. En droit, la dette est remboursable, cela n'est pas douteux; en fait, il peut être de l'intérêt de la société qu'elle ne soit jamais entièrement remboursée, et c'est notre avis.

Remarquons d'abord qu'un remboursement portant sur un capital d'environ trois milliards est absolument irréalisable.

Cela posé, l'Etat n'a que deux moyens de libération partielle : l'amortissement ou un système de réductions successives d'intérêt.

L'amortissement est une jonglerie dont personne n'est plus dupe aujourd'hui. Une institution qui a pour but de racheter des rentes dont, par son action même, elle tend à élever le prix, est une institution qui porte dans son propre sein le principe de sa ruine, rien de plus évident. Aussi la rente a-t-elle toujours été rachetée à un taux supérieur au prix d'émission. Veut-on un saisissant exemple de l'absurdité de ce mécanisme ? Depuis 1816 jusqu'en 1824, le trésor a dépensé en amortissement de rentes 1,276,462,534 fr., et pendant le même intervalle, il a emprunté 1,792,183,139 fr.; et notez que l'Etat a toujours reçu des rentes qu'il a vendues un prix bien inférieur à celui qu'il a dû payer pour ces mêmes rentes, lorsqu'il les a rachetées. Voilà un merveilleux système d'économie, et on ne saurait mettre plus d'esprit à se ruiner.

Si la libération par voie d'amortissement n'est pas possible il ne reste plus que la libération par voie de réduction d'intérêt. D'un autre côté, réduire l'intérêt de la dette, c'est en élever le capital, à moins qu'on n'adopte le système des annuités. Mais ce système n'est lui-même, à proprement parler qu'une élévation de capital déguisée.

Nous voici donc conduits à cette conclusion que le capital de la dette s'élevant à mesure que l'intérêt est réduit, l'Etat rend le remboursement intégral d'autant plus irréalisable qu'il allège davantage le fardeau des rentes annuelles qui pèse sur lui.

C'est ce qu'exprimait un financier célèbre quand il disait que la dette perpétuelle avec amortissement n'était qu'un échelon pour arriver à la dette perpétuelle absolue.

Les principes qui régissent la matière sont donc ceux-ci, du moins suivant notre opinion : Rembourser est un *droit* pour l'Etat; il faut qu'il use de ce droit de manière à placer les rentiers revêches dans l'alternative ou d'accepter le remboursement ou d'aller au devant de la conversion; car ce n'est que pour légitimer la *conversion* que nous avons posé en principe le droit qu'a l'Etat de *rembourser* ses créanciers. D'autre part l'Etat ne doit point agir en sa qualité de débiteur dans la prévision d'un remboursement intégral et définitif. Tous ses soins doivent se porter sur un allègement graduel du poids des rentes, et pour obtenir cet adoucissement, qui est bien réel, il ne doit pas reculer devant une élévation de capital qui n'est que fictive.

Nous aurons occasion de revenir sur cette importante question; nous dirons suivant quelles règles et à quel taux nous pensons que devrait être constitué le fonds nouveau; nous montrerons de quel intérêt immense serait pour le pays la réduction des rentes: qu'il nous suffise aujourd'hui d'avoir préparé la solution d'un problème qui ne saurait en aucune sorte et pour aucun motif se résoudre dans le sens du privilège.

(*Bon Sens.*)

L'évêché de Marseille, devenu vacant par la retraite de M. Masenod, prélat octogénaire, vient d'être donné au neveu de ce prélat, évêque d'Icosie in partibus et coadjuteur de Marseille.

Le choix fait par le gouvernement de ce prêtre pour l'appeler à un des plus beaux sièges de France a lieu d'étonner quelque peu. En effet, il est notoire que l'abbé Masenod a toujours été dévoué à la branche aînée, que depuis 1830 il est resté un des chefs du parti légitimiste, et qu'il a excité son clergé à rester hostile au gouvernement de juillet. On se demande comment ce prélat a pu se décider à prêter serment au gouvernement qui nous régit, et que jusqu'à présent il a refusé de reconnaître.

Le *Journal des Débats*, faisant l'éloge de l'article de M. Guizot sur la démocratie, dit que le mouvement social actuel est lent, mais général. « J'aime mieux », ajoute-t-il, vingt fils d'hommes de journée qui deviennent propriétaires, vingt fils d'ouvriers qui deviennent manufacturiers, qu'un seul qui devient millionnaire par un coup inattendu de fortune. Les temps de lutte sociale profitent beaucoup à quelques-uns, les temps d'ordre et de paix profitent un peu à beaucoup. Cette dernière répartition des lots de la fortune est évidemment plus juste et en même temps plus démocratique. »

Ces pensées font honneur au *Journal des Débats*; mais ce n'est pas là un dernier mot. Les hommes de la démocratie veulent davantage; ils demandent que les temps d'ordre et de paix profitent non pas seulement à beaucoup, mais à tous.

La nomination de M. Christophe Martin à la mairie de Lyon vient d'être confirmée par une ordonnance royale. On dit que M. Coulet, un des adjoints, est remplacé par M. Donnet.

On lit dans un journal :

Il n'est pas une ville en France où les réglemens de police municipale soient plus négligés que dans notre bonne ville de Lyon, la seconde du royaume par son industrie et sa population, et sans contredit la première par la malpropreté de ses places et de ses rues dont quelques heures de pluie font autant de cloaques infects.

Depuis quelques années on a dépensé des sommes énormes à des travaux d'utilité publique et d'embellissement; ce n'est certes pas nous qui blâmerons cet emploi de l'argent des contribuables; nous applaudissons au contraire à tout ce qui peut orner notre cité.

Mais avant de faire à grands frais des quais et des glacis, fort commodes et fort agréables sans doute; avant d'enfourer des millions dans des constructions gigantesques, il semble qu'on aurait dû s'occuper d'abord de tout ce qui peut contribuer à la salubrité et à la netteté de nos rues; par exemple, de la construction de fontaines publiques qui, après avoir fourni l'eau nécessaire pour les besoins domestiques, la distribueraient ensuite dans tous les quartiers qu'il serait facile de nettoyer et d'assainir.

Un maire qui aurait compris l'importance et la nécessité de cette amélioration aurait rendu son nom cher à ses administrés, et aurait la reconnaissance de nos neveux; mais, par une déplorable fatalité, il n'en a jamais été ainsi. Lyon, situé entre deux grands fleuves, manque souvent d'eau, et ses habitants sont condamnés, pendant six mois de l'année, à marcher dans des marais de boue, et à respirer une atmosphère viciée par une stagnation fétide et par l'humidité permanente qui en résulte.

Puisqu'il est convenu que des fontaines publiques seraient un objet de luxe, au moins faudrait-il y suppléer par des balayeurs qui seraient chargés, sous l'inspection de la voirie, de nettoyer la voie publique et de la rendre praticable.

Les fonds que l'on retire des locations aux étalagistes, aux marchands de charbon, aux rôtisseurs de marrons, etc.; ceux au prix desquels on paie l'autorisation d'encombrer la voie publique de voitures de roulage et de diligences qui envahissent la moitié des rues dans lesquelles elles stationnent, au grand désappointement des piétons, seraient plus que suffisants pour entretenir une armée de balayeurs; et cet argent serait mieux dépensé, dans l'intérêt commun, qu'à faire entre les forts des chemins de communication qui ont coûté, l'hiver dernier, des sommes considérables.

M. le maire a tout le temps de donner ses soins à cette partie de son administration qui intéresse à un si haut point la santé publique, et il rendrait un véritable service à ses administrés, en organisant des escouades de balayeurs à la place des rares et inutiles tombereaux qui circulent seulement dans quelques rues et ne paraissent jamais dans certains quartiers.

Si M. le maire allait à pied, il pourrait juger par lui-même de l'état immonde de nos rues, lorsque la bise ou la gelée ne se chargent pas de les nettoyer.

Personne ne niera que la malpropreté de notre ville, entretenue par une boue et une humidité permanentes, ne soit très-préjudiciable à la santé publique; le grand nombre de rhumes et de catarrhes chroniques qui emportent chaque hiver tant de pauvres gens doit être attribué principalement à cette cause. Nous avons un conseil de salubrité composé en grande partie de médecins; les médecins ne manquent pas dans le conseil municipal: comment se fait-il donc que ces Messieurs, qui font dans l'occasion de si beaux discours sur l'hygiène publique, s'obstinent à ne pas voir un mal dans l'état de choses que nous avons signalé tant de fois?

Paris, 29 novembre 1837.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les dépouilles mortelles du général Darnémond, qu'on attendait depuis dimanche au soir, ne sont arrivées qu'hier mardi, à six heures du soir. Le convoi était conduit par le chef d'escadron Pellion, officier d'ordonnance du ministre de la guerre, et accompagné de M. le capitaine Paris, aide-de-camp du général Darnémond, et de M. Descosse, prêtre, secrétaire de M. l'évêque de Fréjus. Deux sous-officiers décorés, de l'ex-garde impériale, l'un du 20^e et l'autre du 62^e régiment de ligne, étaient placés sur le char, en avant du cercueil.

— Ce n'est décidément pas demain jeudi qu'aura lieu la cérémonie funèbre en l'honneur des braves morts à Constantine. Le jour de cette cérémonie sera ultérieurement déterminé.

— La police judiciaire a fait une descente chez Mme Charlotte de Sor, pour saisir un ouvrage sans nom d'imprimeur ni d'auteur, dit-on. Il est intitulé : *Un bourgeois, un noble évêque*.

— La *Gazette du Haut et du Bas-Limousin* a été, comme on sait, condamnée à payer une somme assez considérable à M. Charreyron, député, à titre de dommages-intérêts, pour l'avoir diffamé. Nous apprenons aujourd'hui que la chambre du conseil du tribunal de Limoges vient de renvoyer le gérant de ce journal et M. Vacherie, avocat à Bellac, devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention d'une nouvelle diffamation envers M. Charreyron.

Le relevé suivant des hommes qui se sont succédé dans l'Algérie depuis l'époque de la conquête peut servir à expliquer les obstacles de tout genre dont cette colonie a eu à subir les effets.

Général en chef. — Le général Bourmont, du 14 juin au 2 septembre 1830;

Le général Clauzel, du 2 septembre 1830 au 20 février 1831;

Le général Berthezène, du 20 février au 25 décembre 1831;

Le général Savary, duc de Rovigo, du 25 décembre 1831 au 4 mars 1833;

Le général Auvard, du 4 mars au 29 avril 1833;

Le général Voirol, du 29 avril 1833 au 27 juillet 1834;

Gouverneurs-général. — Le général comte d'Erlon, du 27 juillet 1834 au 8 juillet 1835;

Le maréchal Clauzel, du 8 juillet 1835 au 12 février 1837;

Le général Damrémont, du 12 février au 12 octobre 1837;

Le général Valée, du 25 octobre 1837.

Dans cette nomenclature ne sont pas compris les généraux Rapatel et Négrier, qui ont rempli, le premier surtout, pendant assez long-temps, en l'absence du maréchal Clauzel, les fonctions intérimaires de gouverneur-général.

Intendants civils. — M. le baron Pichon, du 1^{er} décembre 1831 au 12 mai 1832;

M. Genty de Bussy, du 12 mai 1832 au 12 août 1834;

M. Lepasquier, du 12 août 1834 au 13 avril 1836;

M. Bresson, du 11 juillet 1836.

Les coups d'état en Allemagne se suivent rapidement. Le roi de Bavière vient de faire le sien. Depuis long-temps l'opinion publique de ce pays, le seul en Allemagne qui conserve encore la loterie comme elle existait en France, demande la suppression de cet établissement immoral, surtout à présent que la France en a donné l'exemple. Dans leurs dernières sessions, les chambres bavaroises avaient modifié dans ce sens le budget de l'Etat, et rayé de celui des recettes les revenus provenant de l'administration de la loterie.

Les deux chambres avaient été d'accord sur cette question; le gouvernement protesta, et, en renvoyant les chambres, il déclara qu'il ne reconnaissait point les modifications faites par elles au budget, et qu'il lèverait les impôts selon le taux fixé au budget proposé par le gouvernement. Ainsi, voilà le premier et le plus puissant monarque constitutionnel de l'Allemagne qui refuse à la représentation nationale le droit de voter les impôts.

D'après une des ordonnances publiées par la diète germanique en juin 1832, les états ne peuvent pas, il est vrai, refuser aux gouvernements les moyens nécessaires à l'administration du pays et à l'accomplissement des obligations qui lui sont imposées par la diète de Francfort, disposition vague, qui met les gouvernements allemands en position d'empêcher toute réduction des budgets qu'ils présentent. Mais le roi de Bavière va plus loin. Il déclare que son royaume a besoin d'un fonds de réserve; que ce fonds est actuellement épuisé, et que par cette raison les chambres n'avaient pas le droit de modifier le budget.

C'est ainsi qu'on se joue dans ce pays des droits accordés, et ce sont les délégués d'un tel roi qui iront juger à Francfort son collègue et frère le roi de Hanovre.

Ici nous devons dire que les amis du prince de Wallerstein prétendent que ce ministre n'a été destitué que parce qu'il se refusait à contresigner l'ordonnance du roi qui a congédié les états dans les circonstances que nous venons d'exposer.

ÉCOLES SECONDAIRES DE MÉDECINE.

On lit dans la *Gazette du Midi* :

Plusieurs modifications dans l'enseignement médical, provoquées par le conseil royal de l'instruction publique, ont passé inaperçues au milieu des préoccupations de la bataille électorale. A peine si quelques journaux en ont fait mention, en insérant purement et simplement les ordonnances ministérielles concernant cet objet. La prétendue réorganisation médicale s'est, pour ainsi dire, faite dans l'ombre; quelques élus, sentinelles avancées des antichambres du pouvoir, connaissaient seuls le mot de l'énigme. On savait bien que M. Orfila parcourait les départements pour inspecter les écoles de médecine, afin de remédier aux plaintes qui s'élevaient depuis long-temps contre l'enseignement en vigueur; mais comme grands étaient les maux à réparer, on s'attendait à une réelle et complète réorganisation, et on croyait que la question se débattrait aux chambres prochaines. Quel fut le désappointement à l'apparition des modifications nouvelles adoptées par le ministre sur la foi du savant rapporteur!

Notre intention n'est pas d'examiner si la pensée qui a présidé à la rédaction du rapport est bonne en soi, mais bien de rechercher si, en la supposant capable de donner de bons résultats, toutes les données nécessaires à la résolution du problème ont été consciencieusement adoptées.

On sait généralement qu'entre les trois facultés de médecine, il y a en France des écoles secondaires où peuvent s'achever les études médicales que les facultés seules jugent bonnes ou mauvaises, en délivrant aux postulants par examen le diplôme de docteur, ou en le leur refusant. On n'ignorait pas que l'enseignement dans les écoles secondaires n'était d'aucune importance, parce que les leçons étaient généralement mauvaises, peu substantielles et irrégulièrement faites; l'élève sans guides y était abandonné à ses propres forces. Aussi, graves étaient les plaintes et les protestations souvent fort bruyantes et très-significatives. Cet état de choses durait depuis bien long-temps, quand le pouvoir, fatigué probablement des avis intéressés adressés sous main par des gens qui ont le cumul en horreur tant qu'ils ne cumulent pas, ou bien alarmé par les protestations des élèves eux-mêmes contre une position si pénible pour eux, a songé à remédier à ce désordre. Une enquête a été ordonnée; elle devait être suivie d'un rapport où les causes du mal seraient signalées à côté du remède.

Ces causes, on les connaissait; on savait que généralement les professeurs n'étaient pas à la hauteur de leur mission, parce que, d'un côté, la clientèle absorbait tout le temps nécessaire à l'étude, et que, de l'autre, quelques-uns étaient dans l'impossibilité, trahons le mot, de faire des leçons qui pussent profiter aux élèves. Les modifications devaient donc porter sur ces deux objets principalement: mieux payer les professeurs, afin qu'ils pussent sacrifier leur clientèle à l'enseignement; changer certains professeurs dont on ne pouvait espérer, en augmentant les revenus, à augmenter en même temps la capacité: c'est ce qu'il fallait faire. Mais, comme le rapport n'a fait mention que de la première cause, parce qu'on a voulu ignorer la seconde, on s'est borné à maintenir les mêmes professeurs avec une rétribution plus forte, à faire quelques mutations de chaires, à créer des professeurs adjoints. Le fond restait donc le même, ou à peu près. Les professeurs seuls gagnaient au change; mais, avec l'argent, il fallait leur donner de la considération, puisqu'ils représentaient l'école, capacité collective fort respectable. Mais, ne pouvant faire accepter une conclusion con-

traire à l'expression d'un fait, devenue proverbiale dans certaines localités, on s'est contenté pour le moment d'une apparence de considération extérieure: seule fiche de consolation qu'on pouvait se promettre, et on a dit présence aux cours qui nous en donnera la garantie. Et comme les leçons, quoique faites plus régulièrement, auront le même cachet de médiocrité, que par conséquent les professeurs pourraient rester, comme par le passé, seuls dans les salles, en regard de leurs bancs, vous serez obligés, sous peine de perdre vos inscriptions, de les suivre, de faire acte de présence, bien plus, de témoigner par votre intelligence que vous les avez suivies, régulièrement, en répondant le lendemain sur les leçons de la veille, en subissant un examen à la fin de chaque année; car de cette dépendance résultera pour vous, dit le rapport, la validité légale de vos travaux.

On voit donc que, si ce replâtrage est destiné à démontrer dans l'avenir que les écoles secondaires ainsi modifiées sont bonnes à quelque chose, on sera là pour prouver comme quoi elles sont excessivement bien organisées, et doivent nécessairement donner de bons et excellents résultats.

Sait-on maintenant pourquoi tout a été ainsi coordonné? Pour respecter des droits acquis. Oui, c'est aux droits acquis qu'on a tout sacrifié, et la prospérité d'une institution et l'avenir de la jeunesse. Ceci est tellement vrai que, pour ne pas toucher à ces droits, on est allé jusqu'à conserver les cours anciennement professés, et qui ne font pas partie du nouveau programme. Nous ne concevons pas comment d'aussi mauvais précédents peuvent donner lieu à des droits inviolables. Des droits acquis! De quelle nature sont-ils donc, ces droits? Est-ce l'incapacité, le mauvais vouloir qui les constituent? Sont-ce ces précédents qui ont tant fait crier les élèves qui les cimentent? Est-ce à de tels droits qu'on prétend sacrifier le temps d'une jeunesse qui ne demande que des moyens d'instruction, et non des faveurs pour des protégés, et à laquelle on veut, par respect pour ces droits, infliger la plus cruelle des tortures, celle d'écouter, d'apprendre, de retenir ce qu'on lui apprend implicitement à dédaigner?

Mais on dira: Les professeurs adjoints sont là pour faire compensation. D'abord tous les titulaires n'en ont pas; et puis, de bonne foi, peut-on, doit-on même compter sur cela? Car de deux choses l'une: ou bien l'adjoint fera tout aussi bien ou, pour mieux dire, tout aussi mal que le titulaire, ou bien il enseignera d'une manière plus convenable. Dans le premier cas, nous ne savons pas à quoi serviront les adjoints, sinon à rendre la tâche du titulaire plus facile; dans le second, outre l'inconvénient qui résultera du défaut d'unité dans l'enseignement, on aura encore à déplorer l'effet de cette différence. Et c'est dans ce sens que nous disions tantôt qu'on ne devait pas compter sur cette compensation; car on apprendra, avons-nous avancé, à l'élève à dédaigner les leçons du titulaire, par la différence qu'il saura faire entre celui-ci et son adjoint. Il y aura alors lutte, abus de pouvoir là où on voulait établir le bon accord, sans que la fêlure du maître parvienne à étouffer les sympathies d'une jeunesse éclairée.

Pour nous résumer, nous disons que, pour rendre les écoles secondaires véritablement utiles, il ne suffit pas de créer de nouvelles chaires et des professeurs adjoints, de modifier le matériel et d'augmenter les revenus des professeurs; mais qu'il faut, en outre, appeler à l'enseignement des hommes capables, condition première de la viabilité de ces écoles. Modifier comme elle vient de l'être, l'instruction médicale secondaire est loin de présenter sous ce dernier point de vue toutes les garanties qu'on était en droit d'exiger. Il est vrai qu'on n'avait pas songé à l'inviolabilité de certains droits assez facilement acquis.

Il était un moyen d'arriver au but désiré; c'était de dissoudre ces écoles, pour les reconstituer sur un nouveau pied, et d'ouvrir un concours dans les trois facultés médicales de France pour la nomination des professeurs. Ceci aurait satisfait toutes les exigences; les capacités réelles n'auraient pas eu beaucoup de peine sans doute à remporter le prix, et les médiocrités auraient été remises à leur place.

Nous nous arrêtons ici, car nous ne pensons pas qu'on veuille nous forcer à chercher nos exemples pour démontrer la vérité de ce que nous avons avancé, généralement parlant. Au surplus, c'est à l'œuvre que nous allons juger notre monde, en attendant qu'une nouvelle délibération de ce même conseil supérieur rende justice à nos prévisions. (Communiqué.)

Faits Divers.

La politique de condescendance, d'humble attitude et d'avances complaisantes à l'égard des cabinets étrangers continue à porter ses fruits; mais ces fruits deviennent de plus en plus amers, et il n'est pas jusqu'à ces princes allemands dont la souveraineté est presque imperceptible sur la carte qui ne croient avoir le droit d'exagérer leurs ridicules exigences vis-à-vis du cabinet français. Déjà les grandes puissances du Nord s'étaient attribué le privilège de discuter les titres des agents diplomatiques que la France se proposait d'accréditer auprès d'elles, et de prononcer des exclusions contre certains noms qui leur déplaisaient. Voici qu'à leur exemple d'autres états inférieurs prétendent aussi à l'exercice de ce privilège, et veulent soumettre le gouvernement français aux caprices de leur répugnance dans les choix diplomatiques.

Tout récemment encore le ministre des affaires étrangères, président du conseil, avait disposé d'un poste de résident ou d'envoyé auprès d'une petite cour allemande qui est unie par des liens étroits de famille avec la Russie, en faveur d'un ancien journaliste de l'opposition en 1830, signataire d'une protestation célèbre. Mais à cette nouvelle la petite cour s'est émue: elle s'est récriée contre l'inconvénient d'un tel choix, et les objections, accompagnées même de récriminations un peu vives, ont forcé d'ajourner indéfiniment le départ du résident en expectative dont le nom a causé une si grande rumeur. (Le Siècle.)

QUADRUPLE ASSASSINAT. — On écrit de Dieppe, 23 novembre :

« Dans la nuit du 20 au 21 de ce mois, la commune de Douvrend, canton d'Envermeu, a été le théâtre de crimes affreux et dont toutes les circonstances rappellent celui qui fut commis, il y a quelque temps, au presbytère de St-Martin-le-Gaillard, sur la personne du curé, de sa nièce et de la domestique de celui-ci.

» M. Michel, desservant de Douvrend, vieillard de 86 ans; sa servante, âgée de 72 ans; son beau-frère, M. Carpentier, aussi avancé en âge, et une jeune personne, fille du maître d'école de la commune, ont été tous les quatre lâchement assassinés.

» Une femme qui, selon son habitude, se rendait, le 21 au matin, au presbytère de Douvrend, en trouva les portes et les contrevents fermés. Après avoir inutilement appelé et attendu, elle alla faire part aux voisins de tout ce que ce silence des habitants de la maison avait d'étrange pour elle, et chacun conçut bientôt de funestes soupçons qu'elle n'était, hélas! que trop fondés.

» M. Pinchon, maire, se hâta d'accourir sur les lieux. A l'ouverture des portes, on trouva les victimes chacune dans son lit, et la tête horriblement fracassée avec un instrument tranchant et contondant. Leur position prouvait qu'elles avaient été assommées pendant le sommeil. L'abbé Michel et son beau-frère ne donnaient aucun signe

mais la servante et la jeune fille respiraient en deux chirurgiens d'Envermeu, appelés à la hâte, pressèrent de donner leurs soins à ces deux femmes. La servante est dans un état tout-à-fait désespéré; mais on conserve quelque espoir de rappeler la jeune fille à la vie. Dieu que ce faible espoir se réalise, et qu'ainsi la servante ait un moyen de plus pour arriver à la découverte des coupables!

Après avoir commis leurs crimes, les assassins ont soigneusement fouillé armoires et commodes, dans l'espoir d'y trouver de l'argent. Des sacs vides, laissés sur terre, semblent indiquer que leurs recherches ne furent pas vaines, et l'argenterie de l'infortuné curé n'a été retrouvée.

Les brigands étaient entrés et sont sortis par une porte derrière donnant sur le jardin de l'habitation, ce qui explique comment la porte de devant et les contrevents ont été trouvés fermés. Ils avaient eu la précaution de couper la corde d'une cloche que, par un fatal pressentiment, l'abbé Michel avait, il y a plusieurs années, fait placer pour sa sûreté personnelle. « Si vous entendez jamais sonner, disait-il quelquefois à ses paroissiens, venez vite à mon secours, car c'est qu'alors on en voudra à ma personne!... »

M. Michel était curé de Douvrend avant 89, et lorsque le concordat le rendit à ses paroissiens, ceux-ci accueillirent avec acclamations le prêtre qui avait su leur rendre la vie si légère. Il était chéri et vénéré de tous, et la sanglante catastrophe qui l'a enlevé à sa commune a plongé les habitants dans la plus profonde affliction.

M. le procureur du roi de Dieppe est allé sur les lieux pour y continuer l'instruction de cette affaire, commencée par M. le maire de Douvrend et par M. le juge de paix d'Envermeu.

On dit que deux individus sont arrêtés. »

(Gazette des Tribunaux.)

Aujourd'hui mercredi les réfugiés polonais ont célébré l'anniversaire de leur révolution de 1830 et 1831. A onze heures et demie, ils se sont réunis à l'église de Saint-Germain-des-Près, où ils ont entendu un service divin auprès de la tombe de Jean Casimir, roi de Pologne, mort en France et enterré dans cette église.

A une heure, la société littéraire polonaise a tenu une séance extraordinaire, sous la présidence du prince Adam Czartoryski.

A sept heures du soir une réunion générale des Français des Polonais doit avoir lieu dans le salon de Mars, rue du no 75, sous la présidence de M. Lasteyrie. Plusieurs personnes prononceront des discours analogues à la solidarité.

Une scène effroyable a eu lieu le 4 de ce mois au théâtre de la petite ville de Czerny (Bohême), pendant la représentation d'une pièce en trois actes et à grand spectacle, intitulée : *L'Ours des Montagnes*.

Le directeur, informé du succès colossal qu'avaient obtenu l'étranger plusieurs ouvrages dramatiques basés sur les merveilleux de quelques animaux savants, tels que *le Chien de Montargis*, *l'Eléphant Kiouni*, *le Cheval du Tromblon*, etc., pria un de ses auteurs de lui composer un libretto dans lequel un ours qu'il avait fait instruire pût figurer avec avantage.

La pièce fut bientôt terminée. Un roi détrôné par ses sujets, poursuivi par ses ennemis et obligé de se réfugier dans les montagnes inaccessibles, en formait tout le fond. Nour, Androclès, le monarque fugitif arrachait de la patte d'un ours, blessé par des chasseurs, une grosse épine qui valait la reconnaissance et l'amitié du redoutable animal. Dans des sauvages, un traître, un confident, des flammes du Bengale bleues, jaunes et rouges, formaient les accessoires.

Cette pièce eut un succès prodigieux : l'ours et l'auteur furent applaudis avec fureur. Jusque là tout allait à merveille; le débutant se montrait fort docile, et l'on admirait la facilité avec laquelle il grimpait aux arbres et se suspendait aux frises du théâtre, ainsi que la grâce parfaite qu'il employait dans sa valse avec une paysanne, vers la fin du premier ballet du second acte.

Le 4 du courant, la foule se porta comme à l'ordinaire pour assister aux exercices dont la pièce en question n'était que le prétexte. L'ours parut : il avait l'air maussade; il ne fit pas attention. A la troisième scène du deuxième acte, le théâtre représente une vallée étroite, et à la vue du spectateur s'élève une colline que l'ours doit descendre en faisant la roue comme un serpent. Mais l'animal, se souciant pas de faire ce tour, trouva plus commode de sauter du haut en bas de la colline d'un seul bond. Cette escapade lui valut quelques coups de fouet lorsqu'il fut entré dans la coulisse. Sa mauvaise humeur s'en accrut, et il devint impossible de lui faire exécuter un autre tour. L'effet était ordinairement fort grand. Le public cependant ne murmura point; il attendait avec impatience la fameuse valse, il lui tardait de voir arriver le ballet. Enfin il arriva : le héros, après avoir dansé la viennoise et des motifs de Strauss, s'empara de sa valseuse et se mit à tourbillonner avec elle. Le parterre se leva alors en masse et ses bancs pour le voir et l'applaudir. Mais tout-à-coup un cri aigu, dominant le tremolo des violons et l'éclat des tambours, retentit jusqu'aux extrémités de la salle. En un moment la scène ne présentait plus aucun ordre, aucune symétrie. Les princes et princesses, rangés des deux côtés pour assister au ballet, s'élancèrent du haut en bas de leurs gradins, et tous les comparses sortirent en tumulte par les coulisses.

Le public, croyant que cette fuite précipitée formait une partie essentielle de la pièce, restait calme. Il ne revint de son erreur qu'en voyant l'ours, la muselière défilée et pendue à son cou, s'efforcer, la gueule horriblement béante, de sauter dans l'orchestre que les musiciens s'étaient hâtés d'évacuer. Au même instant, tout fut désordre et confusion

dans la salle; les femmes jetaient des cris affreux, les hommes se heurtaient, se pressaient pour sortir : il y eut plusieurs personnes écrasées et foulées aux pieds.

L'ours cependant n'était point à craindre : il avait les dents limées et les griffes coupées; soit que les cris qui venaient de retentir autour de lui l'eussent effrayé, soit que le mouvement de colère qui l'avait agité fût passé, il ne tarda pas à se calmer, et lorsqu'un peloton d'infanterie qui avait été envoyé pour s'emparer de lui mort ou vif pénétra dans la salle, en ordre de bataille et la baïonnette au bout du fusil, il était nonchalamment étendu sur les banquettes, une de ses pattes passée sous sa tête, dans l'attitude qu'il prenait au lever du rideau. Il se laissa museler sans opposer aucune résistance.

Le lendemain, défense a été faite de la part de l'autorité supérieure de représenter *L'Ours des Montagnes*.

(Gazette d'Orloisk.)

Voici une nouvelle application de bon marché beaucoup plus hardie encore que tout ce que l'on a tenté en librairie jusqu'à ce jour. Nouvelle édition de la collection du JOURNAL DES ENFANTS, pour 6 f. 25 c. Cette collection se compose de 5 volumes compactes, grand in-8°, contenant 300 articles, accompagnés de 300 dessins. Cette promesse de bon marché est telle que ce serait à ne pas croire à son exécution; mais on ne donne son argent que contre la remise de l'ouvrage entier, et cette remise est faite immédiatement.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Un chantre de paroisse qui, par malice, entonne à faux un morceau de plain-chant, dans l'intention de faire détonner son curé, est-il coupable du délit de trouble apporté à l'exercice du culte, ou au moins du délit d'offense envers le curé dans l'exercice de ses fonctions?

Cette question résulte d'une plainte portée dernièrement par le desservant d'une commune du Calvados contre son maître-chantre. Laissons parler le curé lui-même :

« Mon maître-chantre est très-ambitieux et ne veut jamais faire qu'à sa tête. A la suite d'une discussion, suscitée entre lui et moi par ses prétentions ambitieuses et son obstination, je lui fis défense de conduire le chant à l'avenir et même de reparaitre au lutrin; mais cet entêté ne tint pas compte de mon injonction, me dit qu'il chanterait malgré moi, et le dimanche suivant, jour d'office solennel *majus*, il s'empara en effet du lutrin et s'y installa en maître.

« Ne voulant pas pour le moment faire du scandale, je le laissai au lutrin comme de coutume; puis ce chantre ambitieux, obstiné et malicieux, poussé par un sentiment de vengeance, attaqua le chant sur une fausse note, et me fit détonner à plein. Cet acte de perfidie produisit le plus grand effet; tout le monde se prit à rire; je fus obligé de m'interrompre pour reprendre le vrai ton; et je demande à la justice réparation de l'insulte qui m'a été faite devant tous mes paroissiens. »

Telle était en substance la plainte. Malheureusement pour la satisfaction de nos lecteurs, les magistrats ont fait, en lisant cette réclamation, comme les paroissiens en entendant détonner leur curé, en sorte que le tribunal n'aura pas à donner de solution à la question résultant de la plainte.

Variétés.

UNE TROUPE EN MARCHÉ.

NOURRITURE ET LOGEMENT.

(Suite et fin. — Voir le Censeur du 30 novembre.)

Malgré le soin constant qu'on prend pour la conservation des distances et celle d'une régularité soutenue dans la longueur et la vitesse du pas de route, l'expérience a démontré que la queue d'une colonne marche toujours d'un pas plus accéléré que la tête. Afin de faire partager à tous le surcroît de fatigue qui en résulte indubitablement, les bataillons marchent alternativement et par jour, la gauche ou la droite en tête. Ainsi, l'on sait que les grenadiers et les voltigeurs encadrent un bataillon : les premiers marchent en tête le premier jour, les autres le second, et successivement tant qu'on est en marche. Le soir, à l'arrivée à l'étape, on fait son entrée dans l'ordre légal, grenadiers en tête. Deux tambours, réputés de service, marchent en tête et en queue; les haltes qui ont lieu toutes les heures sont indiquées par un roulement; pendant le roulement qui se fait à la tête et que répète le tambour de l'extrême gauche, les compagnies serrent sans changer leur formation et se reposent aussitôt.

Les haltes sont de cinq minutes, excepté la grande qui se fait à moitié chemin et dont nous parlerons bientôt. La première de ces haltes a lieu trois quarts d'heure après le départ; la dernière, en vue de l'étape : on profite de celle-ci pour passer une revue succincte de la tenue et reprendre l'ordre de bataille. Entre deux haltes, le soldat qui a besoin de s'arrêter en demande la permission à son officier et remet son arme à l'un des deux hommes qui le précèdent ou le suivent. S'il se trouve indisposé, un caporal reste avec lui pour lui faire prendre, avec l'autorisation de l'officier de santé, une place sur les voitures d'équipages. L'arrière-garde est chargée du soin de faire suivre tous les hommes qui restent en arrière, et l'avant-garde empêche de passer outre ceux qui, contrairement à l'ordre, essaieraient de devancer la colonne.

Quand on arrive à la grande halte, les faisceaux sont formés et les rangs sont rompus. Les officiers se rendent à l'auberge qui leur est indiquée, où le repas a été commandé à l'avance par un des leurs, chargé de ce soin, et qui les a précédés d'une heure. Les soldats se répandent dans les cabarets, après avoir pris sur leur sac la ration de pain du jour. Réunis à cinq ou six, ils se cotisent pour trouver la difficile solution de ce problème : déjeuner avec un peu moins de deux sous. Si l'on traverse un pays où le vin est à bas prix, on peut prétendre à la demi-bouteille par tête, sinon on se contente de cidre, de bière, ou l'on boit de l'eau-de-vie. La portion de la veille, c'est-à-dire le morceau de bœuf bouilli qu'on a mis à part au repas du soir, sert à faire passer le pain de munition. Les plus aisés viennent au secours de ceux qui n'ont rien. Il y a des remplaçants en grand nombre dans les rangs, et ceux-là ont plus d'argent que ceux de leurs honorables camarades qui servent pour leur compte; ils ont intérêt à se faire bien venir, et paient, comme disent les militaires, plus souvent qu'à leur tour : c'est trop juste. Eh bien! la bonté du tout-puissant est infinie : au moment où le premier coup de rappel se fait entendre, tout le monde a déjeuné tant bien que mal, et le vin du crû a refléuri le teint de tous les visages du bataillon.

A l'auberge où sont reçus les officiers, la chère est plus con-

fortable; ceux-ci dépendent d'habitude de vingt-cinq à trente-cinq sous par tête. L'usage militaire est que tous les grades y soient réunis à un taux égal : ainsi le modeste sous-lieutenant fait la même dépense que son chef de bataillon. Les vins d'extra, le café, les liqueurs, sont comptés à part. Les aristocrates, c'est-à-dire ceux d'entre les officiers qui peuvent dépasser le prix du tarif, font généralement les honneurs et sont rarement refusés, à moins que les plus nécessaires se sentent dans l'impossibilité absolue de s'acquitter en des temps plus heureux. L'orgueil militaire n'admet pas les avances perdues.

La grande halte est d'une heure.

Un adjudant-major, la montre à la main, fait rappeler aussitôt que l'heure est écoulée; malheur au convive qui se hâte lentement! il s'expose à ne déjeuner qu'à moitié. Le devoir des officiers est de précéder les soldats au lieu du rassemblement pour les réunir et présider à l'appel. Un officier, le plus jeune ordinairement (nous voulons dire le plus jeune de grade), est chargé de réunir les écots et de compter avec l'hôte. Une assiette qui a fait en temps utile le tour de la table reçoit les offrandes à la fille, et quelquefois y ajoute un compliment mimé, si elle est agaçante et jolie.

La première heure de marche qui s'écoule après la grande halte est toujours plus courte que ses sœurs; c'est le moment des chansons et des propos grivois; il ne faudrait pas qu'une ingénue (même une ingénue de théâtre) s'avisât de passer au milieu d'une colonne à cet instant de la journée; elle entendrait de singulières litanies.

La dernière partie de l'étape est celle qui se fait le plus difficilement; alors le soldat épuisé, rompu, se courbe en deux, sous le poids du sac et de l'arme, et prodigue aux passants, à pied comme lui, les demandes de renseignements sur la distance qui lui reste à parcourir. Que si l'habitant qu'il questionne a le malheur de ne pas faire une réponse encourageante, il est aussitôt rudement apostrophé. Aussi, le paysan avisé se garde bien de dire toute la vérité; il abrège le chemin autant qu'il est en lui, et fait une petite lieue de deux ou même de trois lieues de poste.

A l'arrivée au gîte, les fourriers sont là; l'ordre pour le lendemain est donné; on distribue le pain et les billets, et chacun gagne son logement. C'est trop souvent une triste hospitalité que celle qu'on accorde au pauvre soldat succombant sous la fatigue! Encore si cette hospitalité, qui est une charge pour les populations, ne s'exerçait pas presque partout par délégation! si chaque habitant aisé donnait un lit passable et laissait tomber dans l'écuelle du troupière quelques miettes de son pain blanc, quelques reliefs de sa table! Mais il n'en est rien : les logeurs, ce fleau de la troupe en marche, les logeurs sont là avec leurs sales taudis, leurs grabats malpropres, leur rapace hospitalité. Il est bien petit, le nombre de gens assez charitables pour remplir à la lettre le devoir que la loi leur impose en accueillant avec bonté sous leur toit le soldat que leur envoi la municipalité.

Presque tous les billets de logement portent deux noms, celui de la personne qui doit loger, et celui de son substitut le *logeur*. Au lieu de quelques attentions bienveillantes, le jeune soldat, qui a tant besoin d'être encouragé, soutenu, se voit réduit à regretter le lit d'enfer de la garnison.

Assistons maintenant au dîner de nos voyageurs. En garnison, il y a dans chaque compagnie un caporal dit *d'ordinaire*; à ce fonctionnaire appartient l'honneur de faire bouillir la marmite du soldat. Nous le retrouvons ailleurs; car en route ses fonctions cessent, ou plutôt elles sont distribuées entre chacun de ses sept collègues (il y a huit caporaux par compagnie). Chaque caporal d'escouade, aussitôt qu'il a quitté son sac, se rend à la boucherie et chez le boulanger : les emplettes faites, la soupe est mise au feu, à tour de rôle, au logement d'un des hommes de son escouade, et celui-ci devient cuisinier. Si le prix des légumes n'est pas trop élevé, l'on s'en procure; si l'on n'y peut atteindre, on s'en passe. Après l'appel du soir on se rend au logis où cuit la soupe, muni de la ration de pain et de la cuillère qui ne doit jamais quitter le soldat en campagne ou seulement en route, et le potage est promptement absorbé. Tant mieux s'il est plantureux, abondant; car, nous l'avons dit, il faut que le quarteron de viande de chaque convive (*la portion*) figure au repas du lendemain. Après un dîner succinct, on se couche, à moins que l'état de la bourse ne permette de faire une courte station au cabaret.

Le dîner des officiers a été commandé au prix de 2 fr. 50 c. ou 3 fr., selon le pays; il est d'ordinaire assez bon, bien que l'hôte laisse presque toujours beaucoup trop apercevoir que c'est au moins autant dans son intérêt que dans celui des convives qu'il a mis le couvert. Le militaire, il faut qu'on le sache bien, n'est pas plus épargné sur les grands chemins que l'opulent voyageur : on le traite partout comme un oiseau de passage, et la philanthropie civile tend partout à le plumer.

(Le Temps.)

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 16 au 30 novembre 1837.

Effectif au 16 novembre : Hommes, 83; femmes, 118 :	201
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 7; femmes, 2 :	9
Total :	210
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 1; femmes, 9 :	10
Effectif au 1 ^{er} décembre : Hommes, 89; femmes, 111 :	200

(6832) Un sac de militaire, contenant des effets-hardes, a été entreposé par une personne vêtue de noir chez quelq'un, depuis la Pyramide de Vaise jusqu'au quartier St-Jean; les personnes qui en auraient connaissance sont priées de le rendre au café de la Tribune, rue Bourbon, à Perrache. Il y aura récompense.

BOURSE DE PARIS DU 29 NOVEMBRE.

Quoi qu'on ne fasse pas beaucoup d'affaires, les fonds français sont faibles.				
Cinq pour cent	107 33	107 40	107 25	107 25
— fin courant	107 50	108 50	107 50	107 33
Trois pour cent	80 60	80 70	80 60	80 60
— fin courant	80 65	80 50	80 50	80 50
Quatre pour cent	101 60			
Rentes de Naples	100	100 10	100	100
— fin courant	100	100 5	100	100
Actions de la Banque	2543			
Caisse hypothécaire	820			
Quatre Canaux	1180			
Emprunt d'Haiti	368			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

IMMENSE RABAIS.

AU LIEU DE 30 FR., 6 FR. 25 C.

La nouvelle administration du JOURNAL DES ENFANTS, voulant qu'il n'y ait pas une famille, si peu aisée qu'elle soit, qui ne possède sa collection, vient d'en réduire le prix des quatre cinquièmes pour tous les souscripteurs qui prendront l'abonnement de l'année courante au prix ordinaire. Ainsi, pour DOUZE FRANCS 25 CENT., on reçoit immédiatement CINQ BEAUX VOLUMES compactes et contenant les matières de QUINZE volumes ordinaires. La rédaction des articles composant cette collection est due à nos premiers talents littéraires; ces articles, qui s'élèvent à plus de 300, sont accompagnés de dessins exécutés par les premiers artistes. On reçoit en outre, et compris dans le prix de 12 fr. 25 c., une année d'abonnement, dont quatre ont déjà paru. En résumé, l'administration nouvelle, en réduisant le prix de sa collection à VINGT-CINQ SOUS le volume, perd 50 p. 0/0 sur le prix de revient. Elle défie la librairie de donner un démenti à cette assertion. Cet immense sacrifice est fait en vue de donner une prime assez forte aux nouveaux abonnés, pour conserver la faveur que cette publication n'a cessé d'obtenir du public. Cette mesure a aussi pour but de lutter avec la librairie étrangère qui, dans ces derniers temps, a fait six contrefaçons du JOURNAL DES ENFANTS, sur les places de Bruxelles, de Leipsick, d'Erfurt, de Vienne et de Saint-Petersbourg. Le Journal des Enfants peut tenir lieu du Journal des Demoiselles et des Jeunes Personnes; il est fait pour les deux sexes. — S'adresser rue Louis-le-Grand, 23, à Paris. Pour les cinq volumes de la collection, et pour l'année courante, 12 fr. 25 c.; pour les départements, le tout envoyé franco, 15 fr. — Toute demande qui n'est pas accompagnée d'un bon sur la poste, sur le trésor, ou sur une maison de Paris, est regardée comme non avenue. (153)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon.

(149) VENTE AUX ENCHÈRES

D'UN FONDS DE VERRERIE ET DE GOBELETTÉRIE, De treize saumons de plomb pesant ensemble sept cent quarante-deux kilogrammes, et de cent quatre-vingts couffes alquifoux ou mines de plomb d'Espagne, du poids de douze mille quatre-cent soixante-deux kilogrammes.

Le lundi onze décembre mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, il sera procédé, par M^e Darmès, notaire à Lyon, commis à cet effet, dans le domicile de défunt M. Henri Grataloup, situé à Lyon, quai Humbert, n° 13, au rez-de-chaussée, à la vente aux enchères publiques :

1^o D'un fonds de verrerie et gobeletterie situé à Lyon, quai Humbert, n° 13, composé d'une très-grande quantité de verres à vitre de toutes qualités, de bouteilles, verres à bière, à vin et à liqueurs, verres à quinquets, cruches à bière, bombonnes, de dix-sept mille kilogrammes terre d'Angaube, de briques réfractaires, et d'une grande quantité de verroterie.

La vente comprendra les agencements et les agrès nécessaires à l'exploitation du fonds.

La mise à prix est de 15,000 f.

2^o De treize saumons de plomb pesant ensemble sept cent quarante-deux kilogrammes, et de cent quatre-vingts couffes alquifoux ou mines de plomb d'Espagne, du poids de douze mille quatre-cent soixante-deux kilogrammes.

La mise à prix pour ces deux objets est de 5,000 f.

Le fonds et les marchandises formeront un lot; les saumons de plomb et les couffes d'alquifoux formeront un autre lot. Chaque lot sera vendu séparément; et, dans le cas où il n'y aurait pas d'enchérisseur, l'on diminuera la quantité de marchandises qui devra composer le fonds, ou toutes les marchandises seront vendues en détail, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs.

En cas de vente du fonds, l'acquéreur sera subrogé aux droits du bail.

Cette vente sera faite à la requête de M. Pierre-François Grataloup, héritier sous bénéfice d'inventaire de M. Henri Grataloup, son père. Elle aura lieu en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-un octobre mil huit cent trente-sept.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165, dépositaire du cahier des charges qui contient le détail des objets à vendre, avec l'estimation de chaque objet.

(106) Etude de M^e Dugueyt, notaire à Lyon.

A VENDRE. — Terrains propres à recevoir des constructions, situés à la gare de Vaise, divisés par lots de différentes grandeurs et de divers prix, variant depuis 50 c. le pied métrique jusqu'à 1 f. 50 c. et au-dessus; la division en est faite avec ouverture de rues et places.

S'adresser à MM. Dugueyt et Casati, notaires à Lyon, dépositaires des plans de tracé et de division, et chargés de traiter.

(147) A VENDRE. — UNE MAISON sise à Lyon, grande rue Mercière, n° 53.

Cette maison est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages et greniers au-dessus.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Maronniers, n° 1.

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE. — Un pensionnat situé dans une ville à quelques lieues de Lyon. Cet établissement est très-florissant. Il compte plus de soixante élèves, tant pensionnaires qu'externes. On y enseigne tout ce qui est du ressort des écoles primaires supérieures.

S'adresser au bureau du journal.

(4527) A CÉDER. — On offre la suite d'un commerce assuré, et ayant plusieurs autres branches d'une vente sûre et productive.

S'adresser à M. Serve, liquoriste, rue du Plat, n° 6, au rez-de-chaussée.

MALADIES SECRÈTES.

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, n° 23, A LYON.

(6825) Le sieur AVANZINO, traiteur, petit passage de l'Argue, prévient le public qu'il quitte son établissement le 1^{er} décembre 1837, pour le transporter dans le grand passage de l'Argue, escalier I, au 1^{er}. Le public est prévenu qu'il trouvera toujours une cuisine bien servie et à des prix très-modérés.

Il se propose de servir des diners composés de quatre plats, trois de dessert, avec une demi-bouteille de vin, à 1 f. 25 c., et 1 f. 50 c. avec la bouteille. Il ose se flatter que les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance se ront satisfaites de la propreté et de l'activité qui régneront dans le service, ainsi que de la variété des mets.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesirap est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

Valence, Ronzier, place des Clercs.

Lons-le-Saunier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.

Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.

Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Ponceas, n° 164.

Ainsi que dans les principales villes de France. (5453)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers, rue de Foy, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Lacroix, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.
Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
Trévoux, Prost, épiciers. (5452)

(154) M. DESIRABODE, chirurgien-dentiste du Roi, seul propriétaire d'une eau dont les qualités sont très-anciennement connues pour blanchir à l'instant les dents les plus noires, en calmer les douleurs et arrêter les progrès de la carie. — Prix : 3 fr. et 5 fr. — On délivre des prospectus au dépôt, à Lyon, chez M. Petit, dessinateur, rue St-Marcel, n° 39.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie : le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 3 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

(117) SIROP DE LA MECQUE de la pharmacie Vivienne, à Paris. — Dans la saison des rhumes et des catarrhes, indiquer ce sirop dont les merveilleuses propriétés sont si efficaces pour combattre ces maladies et guérir toute espèce d'affections de poitrine, les mêmes que tous les autres moyens ont été sans efficacité, c'est rendre un véritable service aux malades ainsi qu'aux médecins qui les soignent. — Prix : 4 fr. — On délivre en même temps une instruction détaillée chez M. Borelly, place de la Préfecture, 13, à Lyon.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du SIROP DE JOHNSON. Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. 1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville. Au dépôt chez MM. les pharmaciens Farnet, à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Vaise; Blanc, à la Guillotière; Champin, à Fontaines; Micot, à St-Genève; Laval, à Saint-Symphorien; Martini, à Villefranche; Forest, à Beaujeu; Michel, à Tarare; Cuillerot, à Amplepuis. (1343)